

## **RÈGLEMENT DU JEU « Tell me que tu m'aimes par Virgin Mobile »**

### **ARTICLE 1 – Organisation**

La société OMEA TELECOM, Société par actions simplifiée au capital de 1.026.396 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 495 028 987, dont le siège social est situé 12 rue Belgrand, 92 300 Levallois Perret, (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un jeu concours « Tell me que tu m'aimes » (ci-après désigné le « Concours ») sans obligation d'achat du 14 février 2014 au 21 février 2014 inclus.

Dans un cadre ludique et à l'occasion de la Saint Valentin, le Concours consiste pour les participants à publier sur le site de la Communauté d'entraide Virgin Mobile, en faisant preuve de créativité et d'originalité, une « déclaration d'amour » fictive par le jeu d'une personnification à un téléphone mobile parmi ceux pouvant être la dotation dans le cadre du Concours.

L'ensemble du Concours s'effectue par l'intermédiaire du site internet de la Communauté d'entraide Virgin Mobile se trouvant à cette adresse : <http://communaute.virginmobile.fr/>

Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 2 – Participation**

**2.1** Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte gratuit sur la communauté d'entraide Virgin Mobile (<http://communaute.virginmobile.fr/>) et d'une adresse électronique personnelle (email) valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours. (Défini ci-après comme le « Participant »)

**2.2** Sont exclues de toute participation au Concours les mineurs, les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, les personnels de l'étude d'huissiers dépositaire du présent règlement et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse).

**2.3** Ce Concours est annoncé sur :

- La communauté d'entraide Virgin Mobile : <http://communaute.virginmobile.fr/>
- Twitter, avec la publication de "tweets" (messages courts) sur le compte @VirginMobileFr
- Facebook, avec la publication de posts (messages) sur le mur (wall) de la page Facebook Virgin Mobile France ([www.facebook.com/VirginMobileFr](http://www.facebook.com/VirginMobileFr))
- Le site Internet [www.virginmobile.fr](http://www.virginmobile.fr)

Le Concours peut également être annoncé via des e-newsletter, ainsi que par des invitations adressées à des fans de la page Facebook Virgin Mobile ou sur d'autres supports de communication. L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/fr/jeux-deposes.html>.

La société organisatrice informe expressément les participants au Concours, et les participants au Concours

reconnaissent, que Facebook et Twitter ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit.

**2.4** Les participants pourront participer sur chaque nouvelle publication quotidienne liée au Concours. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Les Participants utilisant des comptes multiples sur la plateforme Facebook seront également exclus du concours. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Concours.

**2.5** La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve, par les Participants, du présent règlement, en toutes ses stipulations, des conditions générales établies par la communauté d'entraide, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

### **ARTICLE 3 - Principe du Concours**

**3.1** Pour participer au Concours les participants doivent préalablement s'inscrire gratuitement, si ce n'est pas déjà le cas, sur la Communauté d'entraide Virgin Mobile sur internet à cette adresse : <https://communaute.virginmobile.fr/t5/user/userregistrationpage>.

**Phase éliminatoire (du 14/02/2014 au 20/02/2014)**: Puis le participant doit se connecter avec son compte utilisateur de la Communauté d'entraide Virgin Mobile aller sur la page internet suivante :

[http://communaute.virginmobile.fr/t5/Le-Grand-Jeu-de-la-Saint/bd-p/love\\_board](http://communaute.virginmobile.fr/t5/Le-Grand-Jeu-de-la-Saint/bd-p/love_board)

Pour avoir une chance de faire partie des trois finalistes du Concours, le participant doit effectuer sous forme de texte et en faisant preuve de créativité et d'originalité, une « déclaration d'amour » fictive (en usant de la figure de style qu'est la personnification) à un téléphone mobile parmi ceux pouvant être la dotation dans le cadre du Concours (article 5). La déclaration doit être rédigée sous forme de message texte à l'adresse suivante sur internet : <http://communaute.virginmobile.fr/t5/Le-Grand-Jeu-de-la-Saint/D%C3%A9clarez-votre-flamme-au-mobile-de-vos-r%C3%A0ves/m-p/53452>

Cette déclaration devra faire apparaître précisément le modèle du téléphone mobile qu'il souhaite obtenir s'il devait gagner le Concours, parmi les téléphones figurant à l'article 5. Pour effectuer le dépôt de sa déclaration afin d'avoir la possibilité d'être sélectionné parmi les trois finalistes, le participant doit cliquer sur le bouton « Répondre » présent dans le sujet avant le 20/02/2014 18 heure (heure de Paris). Toute « déclaration d'amour » mentionnant un modèle de téléphone ne figurant pas parmi la liste de dotation de l'article 5 ou désignant avec manque de précision ou ambiguïté le modèle de téléphone mobile ne pourra être sélectionnée pour la phase finale.

Les trois déclarations les plus originales et faisant preuve du plus de créativité seront ensuite sélectionnées par un jury composé des membres de l'équipe d'animation et du staff de la Communauté d'entraide Virgin Mobile. Les critères d'originalité et de créativité de chaque déclaration seront évalués de manière souveraine par le jury, sans que la Société Organisatrice ait à devoir justifier le choix des meilleures déclarations.

Accessoirement, afin d'attirer l'attention du jury, le participant pourra inviter ses amis à voter pour sa déclaration à l'aide du bouton « JE CRAQUE » présent sous chacun des messages des participants.

**Phase finale (du 20/02/2014 18h au 21/02/2014 18h)** : Les trois déclarations sélectionnées seront dévoilées le 20 février 2014 à 18h à l'adresse suivante : <http://communaute.virginmobile.fr/t5/Le-Grand-Jeu-de-la-Saint/D%C3%A9clarez-votre-flamme-au-mobile-de-vos-r%C3%A0ves/m-p/53452>

Ces trois déclarations seront soumises au vote des membres de la Communauté d'entraide Virgin Mobile qui éliront celles qu'ils préfèrent en cliquant sur le bouton « JE CRAQUE ». Le participant dont la déclaration aura reçu le plus de clic sur le bouton « Applause » (situé sous la déclaration) par des

membres de la Communauté d'entraide Virgin Mobile sera déclaré gagnant du Concours et remportera le modèle de téléphone mobile qu'il a mentionné dans sa « déclaration d'amour » et qui doit être un des téléphones mobiles figurant en tant que dotation potentielle à l'article 5. Les votes seront clôturés le 21 février 2014 à 18h, heure de Paris. En cas d'égalité du nombre de clic entre plusieurs déclarations, le jury précité choisira la déclaration la plus créative et la plus originale parmi celles-ci pour désigner le gagnant du Concours.

**3.2** Le Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la Communauté d'Entraide Virgin Mobile. Les informations récupérées via cette plateforme feront l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions de l'article 14 du présent règlement. Chaque Participant s'interdit de publier une publication ou une déclaration à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute publication ou déclaration « dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. La Société Organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Concours toute publication ou déclaration considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la Société Organisatrice et de la marque Virgin Mobile. Chaque publication ou déclaration est publiée sous la seule responsabilité du participant.

#### **ARTICLE 4 – Désignation du gagnant**

**4.1** Le Concours sera clôturé le vendredi 21 février 2014 à dix-huit (18) heures, heure de Paris (France). (1) Un gagnant sera désigné parmi l'ensemble des participations selon les principes décrits à l'article 3.

**4.2** Le gagnant sera contacté via son compte communautaire (en message privé) ou bien par messagerie électronique, sous un délai maximum de quinze (15) jours à partir de cette date, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Le gagnant devra répondre à la Société Organisatrice dans les trente (30) jours suivant sa désignation pour confirmer l'acceptation du lot et communiquer l'adresse postale à laquelle adresser le gain. Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

## **ARTICLE 5 – Dotations**

Le gagnant de la phase finale désigné par le vote de la Communauté Virgin Mobile bénéficiera de la dotation suivante : un (1) téléphone mobile qui correspond au modèle de téléphone mobile mentionné précisément dans sa « déclaration d'amour » publiée sur la Communauté d'entraide Virgin Mobile lui ayant permis de remporter le Concours, ce téléphone mobile devant être nécessairement un des modèles de téléphone mobile figurant dans la liste suivante :

- iPhone 5C 16GB d'une valeur de cinq cent quatre-vingt euros (580€)
- iPhone 5S d'une valeur de six cent quatre-vingt-dix euros (690€)
- Galaxy Note 3 d'une valeur de sept cent euros (700€)
- Galaxy S4 d'une valeur de cinq cent quarante euros (540€)
- Galaxy S4 Zoom d'une quatre cent cinquante valeur de euros (450€)
- Lumia 1020 d'une valeur de cinq cent cinquante euros (550€)
- Q5 d'une valeur de trois cent euros (300€)
- XPERIA Z d'une valeur de cinq cent euros (500€)
- XPERIA Z1 d'une valeur de six cent euros (600€)
- XPERIA Z1 Compact d'une valeur de quatre cent trente euros (430€)

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par unedotation de nature et de valeur équivalente. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir l'échange de sa dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

## **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée par messagerie électronique au moment de l'annonce de son gain, ou par message privé envoyé à l'un des animateurs de l'espace d'entraide dans un délai de deux (2) mois à compter de l'expiration du délai de réponse de trente (30) jours.

La dotation sera expédiée par voie postale à l'adresse mentionnée par le joueur.

Concernant le présent à caractère périssable, Virgin Mobile prendra les dispositions nécessaires en fonction du Gagnant désigné afin de lui faire parvenir sa dotation.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Le gagnant pourra être amené à justifier de son âge avant de recevoir son prix. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de leur âge.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte dont les renseignements manquants ne seraient pas fournis par un le gagnant suite à la demande de la Société Organisatrice sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. Les participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'annonce de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, son pseudonyme communautaire, sa photographie ou son témoignage en tant que gagnant dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours, en France métropolitaine sur tout support (existant ou à venir) sans que cette utilisation ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné, et ceci pour une durée n'excédant pas un (1) an à compter de l'annonce du gain, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain à l'adresse suivante :

OMEA TELECOM

« Virgin Mobile, Tell Me que tu m'aimes »

12 rue Belgrand

92 300 Levallois-Perret

## **ARTICLE 8 - Remboursement des frais**

### **8.1 Conditions afférentes à la demande de remboursement**

Tout Participant au Concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la page [http://communaute.virginmobile.fr/t5/Le-Grand-Jeu-de-la-Saint/bd-p/love\\_board](http://communaute.virginmobile.fr/t5/Le-Grand-Jeu-de-la-Saint/bd-p/love_board) partir d'un accès Internet fixe dans le respect des conditions de l'article 8.2, sur simple demande écrite transmise à OMEA TELECOM – « Tell me que tu m'aimes » - 12 rue Belgrand – 92 300 Levallois-Perret, avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès Internet si le Participant la reçoit après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible son nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions à la page du Concours pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Concours ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

### **8.2 Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet**

Si le Participant accède au Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse précitée, sur la base d'un temps de connexion Internet estimé pour la participation au Concours à 5 (cinq) minutes à raison de 0,052 euros TTC/min (cinquante-deux millièmes d'euros toutes taxes comprises par minute) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Concours, (2) l'heure et la date de connexion si applicable, (3) un RIB/RIP, (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné,

faisant apparaître les dates et horaires de connexion sur son propre compte Facebook. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande dont notamment la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement. De plus, l'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire au Participant, il est expressément convenu que tout accès à la communauté Virgin Mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Dans ce cas, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à son propre compte communauté et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par l'Organisateur au tarif en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Concours ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

## **ARTICLE 9 – Responsabilités**

**9.1** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**9.2** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via les plateformes susvisées.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

**9.3** La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme Lithium, hébergeur de la communauté d'entraide Virgin Mobile, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours et ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'une des plateformes susvisées du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau et ce durant toute la durée du concours.

La Société Organisatrice pourra annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

**9.4** La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Concours sur la plateforme à tout moment, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. Elle pourra, à tout moment,

notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Concours.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Elle s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

**9.5** En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

**9.6** Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation improprie par le gagnant. Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira ni prestation, ni garantie liées à l'utilisation des lots.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

**9.7** En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 10 – Droit à l'image et droits de propriété intellectuelle**

Ce Concours est organisé à des fins ludiques et participatives, dans un but d'échange entre des personnes estimant entretenir un lien avec la marque Virgin Mobile. Le Participant affirme être l'auteur des contenus qu'il soumet. De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de

Réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de droit d'auteur, de la violation des droits d'exploitation, de propriété, de droit à l'image ou de droit au respect de la vie privée, quelle qu'en soit la nature.

Les Participants cèdent à la Société Organisatrice à titre gratuit, en participant au Concours, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur son Commentaire objet de sa participation au présent Concours pour toute exploitation par l'Organisateur sur tout support dans le monde pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de clôture du Concours, à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent Concours et notamment par publication sur les sites Internet

[www.virginmobile.fr](http://www.virginmobile.fr), [www.communaute.virginmobile.fr](http://www.communaute.virginmobile.fr),

[www.facebook.com/VirginMobileFr](https://www.facebook.com/VirginMobileFr), [http://instagram.com/virginmobile\\_fr](http://instagram.com/virginmobile_fr), et sur

[www.twitter.com/VirginMobileFr](https://www.twitter.com/VirginMobileFr) ou dans tout autre support de communication.

## **ARTICLE 11 - Autorisation**

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant au Concours.

#### **ARTICLE 12 – Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Concours si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait et sans avoir à mentionner de justifications

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la plateforme d'entraide Virgin Mobile, qui héberge le Concours et sera indiquée par le biais d'un avenant au présent règlement, déposé auprès de l'huissier de justice mentionné à l'article 13.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être demandé par le Participant.

#### **ARTICLE 13 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

OMEA TELECOM

« Tell me que tu m'aimes »

12 rue Belgrand

92 300 Levallois Perret

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **ARTICLE 14 - Informatique et libertés**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des Participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

OMEA TELECOM

« Tell me que tu m'aimes »

12 rue Belgrand

92 300 Levallois Perret

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de suppression avant la fin de l'attribution du processus de dotation entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

#### **ARTICLE 15 - Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.